

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tip@santé

Adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/02/2022

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration en application de l'article 22 des statuts de l'association.

Il a vocation à fixer les différents points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association Tip@santé (Tribu Interpro santé libérale en action), sise 15 avenue de la Grande Ourse 97434 Saint Gilles les Bains , et dont l'objet est de participer à la réflexion dans les domaines de la santé et de la e-santé ; participer à la construction de l'organisation régionale de l'offre de soins et du parcours patient ; accompagner les acteurs de santé dans la compréhension, la création ou le suivi des projets de santé et le parcours patient afin de promouvoir les soins ambulatoires et être l'interlocuteur privilégié du GCS TESIS, de l'ARS et des industriels dans le cadre de la commercialisation des projets de e-santé pour tout projet inter-URPS.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale conformément à l'article 22 des statuts.

Le présent règlement intérieur est annexé aux statuts de l'association.

Article 1^{er} - Adhésion

Pour être **membre actif** de l'association, il faut être le représentant, Président ou son mandataire, d'une des dix URPS de La Réunion-Mayotte et s'être acquitté du montant de la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration. Cette cotisation est appelée en septembre et doit être réglée dans un délai d'un mois au Trésorier. Elle est fixée à 1,25 % de la CURPS¹.

Pour être **membre sympathisant et bienfaiteur**, il faut être un professionnel de santé à jour de ses cotisations au sein de son URPS et s'être acquitté de la cotisation annuelle fixée à vingt euros (20 €).

De même, une association porteuse d'un projet inter-URPS ou une CPTS, peut devenir membre si elle s'est acquittée de sa cotisation annuelle fixée à cent euros (100 €).

Enfin, la qualité de membre sympathisant et bienfaiteur peut s'obtenir par le soutien de l'action de l'association par des dons ou services et en obtenant l'agrément du Conseil d'Administration. Le postulant devra adresser une demande d'adhésion au Bureau ou au Président de l'association, datée et signée, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur. Il s'acquittera du montant de la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

Chaque CPTS de l'île de la Réunion peut demander son adhésion au collège des CPTS après avoir payé sa cotisation.

L'adhésion des URPS et des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) à l'association leur permet de bénéficier d'un panel de services, définis chaque année par le bureau de Tip@santé (Exemple : création d'une adresse mail sécurisée en santé.re).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année. Le non-respect de ces conditions entraînera la perte de la qualité de membre. L'adhésion pourra être refusée si le postulant n'est pas concerné par l'objet de l'association.

Article 2 - Perte de la qualité de membre

La **démission** doit être adressée au Président par lettre recommandée.

L'**exclusion** peut être prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave, à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés ayant voix délibératives. L'intéressé devra pouvoir présenter sa défense préalablement à la décision d'exclusion.

En cas de **décès** d'un membre, les héritiers ayants droits ou légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Article 3 – Assemblée Générale

La convocation à l'Assemblée Générale (AG) doit être envoyée aux membres au moins quinze jours avant la date de l'AG, par le Secrétaire. Elle comprendra l'ordre du jour. Celui-ci comprendra les questions soumises par les membres au moins huit jours avant la date de l'AG.

L'AG délibère et se prononce uniquement sur les questions figurant à son ordre du jour.

Le vote par procuration est autorisé si la procuration est présentée à l'ouverture de l'AG ou si elle est envoyée au préalable par mail ou par courrier. Chaque membre ne peut détenir plus d'un pouvoir.

A chaque AG, une feuille de présence est signée par les participants. Conformément à l'article 21 des statuts, un procès-verbal (PV) est rédigé sans blanc ni rature, sur des feuillets numérotés paraphés par le président et consigné dans un registre spécial, conservé au siège de l'association. Ce PV d'AG est envoyé aux membres cotisants.

Article 4 – Conseil d'Administration et Bureau

Le **Conseil d'Administration (CA)** se réunit au moins deux fois par an. Les décisions du CA sont prises à la majorité des membres votants, présents ou représentés. Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal.

Le **Bureau** assure la gestion courante de l'association, notamment en mettant en œuvre les décisions du CA. A chaque réunion de bureau, un procès-verbal est établi. Ce PV est transmis au CA.

Article 6 – Indemnités de perte de revenus (IPR) et remboursements

Seuls les membres actifs de l'association (représentant, Président ou son mandataire d'une des dix URPS de La Réunion-Mayotte) à jour de leur cotisation sont concernés par les indemnités de perte de revenus.

Pour prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre des missions exercées pour le compte de l'association Tip@santé, il convient au préalable d'avoir été mandaté par le Président et de fournir a posteriori un compte-rendu.

Les temps indemnisés sont les suivants :

1. Réunions de travail ou d'informations avec partenaires et prestataires (l'ARS, l'Assurance Maladie, etc).
2. Temps de représentation pour l'association Tip@santé
3. Groupes de travail et de suivi de projet
4. Réunions stratégiques

Le Conseil d'Administration a fait le choix d'harmoniser les IPR entre ses différents membres, en prenant comme base une moyenne forfaitaire ou horaire des indemnités des 10 URPS .

Quand la réunion se déroule en présentiel, l'indemnisation d'un membre se fera sur la base du forfait harmonisé d'indemnisation de perte de revenus de chaque URPS (montant variant chaque année, **en 2022 : 222 € pour 3h30**).

Quand la réunion se déroule en visio conférence, l'indemnisation d'un membre se fera sur la base du taux horaire harmonisé d'indemnisation de perte de revenus de chaque URPS (montant variant chaque année, **en 2022 : 63 €/heure**)

Pour le remboursement d'un achat inférieur à cinq cent euros (500€), il est nécessaire d'avoir obtenu, au préalable et par écrit, un bon pour accord du Président sur présentation d'un devis. Les pièces justificatives doivent être validées par le Président et transmises au Trésorier pour paiement. Au-delà de la somme de cinq cent euros (500€), une décision du Bureau sera nécessaire.

Article 7 – Devoirs et confidentialité

Les membres de Tip@santé s'engagent à respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives au fonctionnement et à l'organisation de l'association ainsi que

le présent règlement intérieur.

Les membres de Tip@santé sont tenus au respect d'une obligation de discrétion quant aux informations confidentielles qui pourraient être portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Les membres de Tip@santé s'engagent à ne pas user de leur mandat pour en tirer indûment avantage dans leur exercice professionnel, dans leurs relations avec leurs confrères ou dans la vie publique et sociale.

Article 8 – Modification du règlement intérieur

Une demande de modification du règlement intérieur peut être formulée par tout membre de l'association par courrier ou par mail. Cette demande de modification doit être adressée au Conseil d'administration avant l'une de ses réunions. Le Conseil d'administration dispose d'un délai de trois mois pour valider ou refuser la modification proposée. Le vote a lieu à la majorité simple.


Article 9 – Formalités

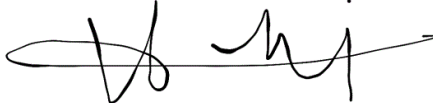
Conformément aux statuts, le présent règlement intérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Fait à Saint Gilles les Bains., le 25 février 2022

LA PRÉSIDENTE
AMANDINE LAVOGIEZ

LA SECRÉTAIRE
NAIMA LIAFI

DocuSigned by:

AA3D68061D3E4C4...

DocuSigned by:

C2DD0F9B73CE438...